



POL-08 Politique institutionnelle de la recherche

Adoptée par le Conseil d'administration le 9 mai 2022.



Remarque : Le texte de cette politique est inspiré de documents élaborés par les Fonds de recherche du Québec (notamment la *Politique sur la conduite responsable en recherche*¹), le Cégep Édouard-Montpetit, le Cégep régional de Lanaudière, le Cégep Gérard-Godin, l'Université Laval, ainsi que des deux documents suivants : le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*² et l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC2)³

¹Fonds de recherche du Québec (2014), *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 35 p.

²Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada (2021), *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable en recherche*, 21 p.

³Conseil de recherches en sciences humaines, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada (2018), *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 247 p.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION.....	4
ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE.....	5
ARTICLE 3 DÉFINITIONS	5
ARTICLE 4 PRINCIPES DIRECTEURS	6
4.1 Contribuer au développement du savoir et à son transfert vers la société	6
4.2 Reconnaître la pluralité des activités et des contextes de la recherche au collégial.....	6
4.3 Renforcer la conduite responsable de la recherche	7
4.4 Assurer une évaluation intègre et équitable de la convenance institutionnelle	7
4.5 Assurer la liberté académique des chercheuses et des chercheurs.....	7
4.6 Encourager et soutenir la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche.....	7
ARTICLE 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	8
5.1 Conseil d'administration	8
5.2 Direction générale	8
5.3 Bureau de la recherche (BR).....	8
5.3.1 <i>Axe I - Soutenir les actrices et les acteurs de la recherche</i>	9
5.3.2 <i>Axe II - Assurer le développement de la recherche au Cégep Garneau</i>	9
5.4 Comité d'éthique de la recherche (CER).....	10
5.5 Chercheuses et chercheurs.....	10
5.6 Les directions.....	11
ARTICLE 6 CADRE RÉGLEMENTAIRE	11
ARTICLE 7 RÉVISION DE LA POLITIQUE	12
ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR	12

PRÉAMBULE

La recherche est un élément constitutif de la mission de tout établissement d'enseignement supérieur qui contribue à son rôle éducatif et culturel. Le Cégep Garneau (le Cégep) y voit une façon de concourir à l'avancement du savoir; une source de motivation et de persévérance pour les étudiantes et les étudiants; un moyen de renforcer les compétences de son personnel et de contribuer à la qualité de l'enseignement; de même qu'une occasion de développement stratégique. L'institution veut soutenir la réalisation d'activités de recherche et s'attend à ce qu'elles soient poursuivies de manière responsable par les membres de sa communauté et par toute autre personne y collaborant. La présence d'un Bureau de la recherche au sein de l'institution constitue un engagement de l'institution en ce sens.

La *Politique institutionnelle de la recherche (POL-08)* (ci-après mentionnée, la « *Politique* ») vise à baliser la gouvernance à l'intérieur de laquelle l'activité de recherche se déploie. Elle précise les moyens que compte prendre le Cégep pour soutenir l'ensemble des actrices et des acteurs de la recherche, tout comme elle précise les attentes de l'institution à leur égard.

La présente politique définit le cadre institutionnel auquel se rattachent la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (POL-26)* et la *Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts (POL-27)*. Elle répond aux attentes de la société et des principaux cadres normatifs, dont l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC2)*⁴ ainsi que le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*⁵.

ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION

La présente *Politique* s'applique aux activités de recherche conduites sous l'égide du Cégep. Elle concerne donc les activités conduites par des chercheuses et des chercheurs du Cégep au Cégep ou à l'extérieur, ainsi que les activités menées au Cégep par des chercheuses et des chercheurs de l'externe.

⁴Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (2018), *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, 247 p.

⁵Instituts de recherche en santé du Canada, Conseil de recherches en sciences humaines et Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (2021), *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 21 p.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Les objectifs de la présente *Politique* sont les suivants :

- définir la nature, les visées et les contextes de réalisation des activités de recherche poursuivies au Cégep ;
- définir les principes directeurs sur lesquels prennent appui le développement, la gouvernance et l'administration de la recherche;
- préciser les principes et les balises que le Cégep souhaite voir respecter par toutes les actrices et les acteurs de la recherche;
- rappeler le cadre réglementaire permettant le respect des dispositions législatives québécoises et canadiennes en matière de recherche.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans la présente *Politique*, à moins que le contexte ne s'y oppose, les termes suivants signifient :

- a) Chercheuses/Chercheurs** : Toute personne réalisant des activités de recherche incluant, sans y être limité, le personnel enseignant, la communauté étudiante et toute autre catégorie de personnel.
- b) Collaboratrice/collaborateur de recherche** : Toute personne qui contribue à la réalisation d'un projet de recherche par un soutien régulier ou occasionnel. Cette personne est alors supervisée par au moins une chercheuse ou un chercheur.
- c) Conduite responsable en recherche** : Ensemble des comportements souhaitables et attendus de la part de toutes les personnes qui préparent, mènent, encadrent ou gèrent des activités de recherche. Elle est précisée au Cégep par la *Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts (POL-27)*.
- d) Convenance institutionnelle** : Elle désigne le caractère approprié de la mise en œuvre d'un projet de recherche au Cégep dans le respect des normes d'éthique et de conduite responsable que le Cégep s'est fixées dans la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (POL-26)* et la *Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts (POL-27)*. Par l'analyse de la convenance institutionnelle d'un projet, le Cégep s'assure notamment de l'arrimage entre le projet et les orientations de l'établissement en vigueur au moment de l'analyse, de sa capacité pratique à recevoir le projet (personnel qualifié, équipement adéquat, etc.) et il veille à ce que certaines personnes identifiées comme sujets potentiels ne soient pas sollicitées de façon exagérée ou induite.

- e) **Étudiante/étudiant** : Toute personne inscrite dans un établissement d'enseignement supérieur dans le but d'obtenir un diplôme ou une reconnaissance académique. Il peut s'agir de personnes complétant des études collégiales ou de 1^{er}, 2^e ou de 3^e cycle universitaire.
- f) **Équité, diversité et inclusion (EDI)** : Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin qu'elles valorisent et mettent de l'avant des actions concrètes, mesurables et durables qui visent à contrer les obstacles systémiques, les préjugés explicites ou inconscients et les iniquités auxquels se heurtent divers groupes, et ce, afin de créer un milieu de recherche équitable, diversifié et inclusif, où toutes et tous trouvent leur place et se réalisent.
- g) **Recherche** : Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique dont la méthode, les résultats et les conclusions peuvent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée, que cette démarche soit financée ou non.
- h) **Responsabilité environnementale en recherche** : Attentes générales à l'endroit des institutions de recherche afin de sensibiliser la communauté de chercheuses et de chercheurs aux impacts environnementaux de la recherche et pour les convier à prendre des mesures d'atténuation.

ARTICLE 4 PRINCIPES DIRECTEURS

4.1 Contribuer au développement du savoir et à son transfert vers la société

Le Cégep s'engage à soutenir et à développer la recherche ainsi qu'à favoriser la diffusion et le transfert des connaissances qui en résultent, car la recherche contribue à la réalisation de sa mission, bénéficie à la vie de sa communauté collégiale et profite à l'ensemble de la société. La recherche constitue un outil d'innovation important. Elle permet de développer de nouveaux savoirs et d'améliorer les pratiques. Elle favorise l'enrichissement de l'enseignement offert aux étudiantes et étudiants. Enfin, elle permet de consolider des liens avec des partenaires et contribue au déploiement de projets structurants pour l'institution.

4.2 Reconnaître la pluralité des activités et des contextes de la recherche au collégial

Le Cégep reconnaît la valeur de toute forme de recherche, ne retenant pour critères que la pertinence scientifique et l'intérêt pour la réalisation de sa mission.

Les activités de recherche s'effectuent dans l'un des contextes d'exercice suivants :

- a. Les activités de recherche, y compris pour les études pilotes, financées ou non par les organismes publics ou privés;

- b. Les activités de recherche à visée pédagogique menées par des étudiantes et des étudiants du Cégep dans le cadre des cours.

Le Cégep reconnaît l'importance de la recherche menée par des membres du personnel du Cégep dans le cadre d'études de 2^e ou 3^e cycle ou d'études postdoctorales. Ces activités de recherche sont toutefois soumises aux règles et politiques des organismes et institutions auxquels les chercheuses et les chercheurs sont associés. Dans le cadre de ces activités, si une collecte de données est effectuée au Cégep, l'ensemble des politiques du Cégep s'appliquent alors au projet de recherche.

4.3 Renforcer la conduite responsable de la recherche

Toute recherche menée au Cégep ainsi que toutes les activités périphériques à la recherche se font conformément aux attentes et aux standards élevés du milieu de la recherche. Le Cégep veille à ce que les principes de la conduite responsable et de l'éthique soient respectés. De plus, il reconnaît que le développement de la recherche doit s'accomplir dans le respect des principes d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI) et de responsabilité environnementale en recherche.

4.4 Assurer une évaluation intègre et équitable de la convenance institutionnelle

La recherche menée sous l'égide du Cégep doit avoir reçu l'aval de l'institution après une analyse de sa convenance institutionnelle. Ce processus d'analyse est encadré dans la *Procédure d'évaluation de la convenance institutionnelle d'un projet de recherche* adoptée par l'équipe de direction générale. Le Cégep s'engage à assurer une évaluation intègre et équitable de la convenance institutionnelle des travaux de recherche qui sont portés à son attention. En toutes circonstances, le Cégep conserve la prérogative de refuser son soutien à une recherche qui nécessiterait des ressources humaines, matérielles ou financières outrepassant ses capacités ou qui irait à l'encontre de sa mission.

4.5 Assurer la liberté académique des chercheuses et des chercheurs

Le Cégep reconnaît que toute activité de recherche doit s'accomplir dans le respect de la liberté académique des chercheuses et des chercheurs, soit : la liberté de conduire des projets de recherche et d'en diffuser les résultats sans influence ou contrainte indue.

4.6 Encourager et soutenir la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche

Le Cégep reconnaît la participation des étudiantes et des étudiants à la recherche comme une occasion d'ancrer et de développer les apprentissages, comme une source de motivation à persévérer et à réussir, tout en comportant un aspect orientant.

ARTICLE 5 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La liberté nécessaire à la conduite d'activités de recherche dont jouissent les chercheuses et les chercheurs est assortie de la responsabilité morale d'être des modèles de probité, d'intégrité et de rigueur intellectuelle. Il leur revient de respecter les normes et standards élevés dans la conduite de leurs travaux de recherche, notamment ceux qui sont énoncés dans la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (POL-26)* et la *Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts (POL-27)*. En contrepartie, le Cégep soutient les chercheuses et les chercheurs en offrant un environnement favorable et respectueux des principes et normes en matière de conduite responsable de la recherche.

5.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a. adopte la présente *Politique* ainsi que toute modification éventuelle;
- b. délègue le mandat de l'application de la présente *Politique* à la Direction générale.

5.2 Direction générale

La Direction générale :

- a. est responsable de l'application de la présente *Politique* et émet un avis sur les éventuelles modifications à y être apportées;
- b. s'assure que le Bureau de la recherche (BR) dispose des ressources nécessaires pour mener à bien les mandats qui lui sont confiés;
- c. est garante des accréditations auprès des organismes subventionnaires;
- d. donne l'accord institutionnel au dépôt de demandes de financement de projets de recherche;
- e. valide et signe les ententes et les conventions de recherche.

5.3 Bureau de la recherche (BR)

Le BR est notamment composé d'une direction, d'une coordination, de conseillères et de conseillers à la recherche et de personnel de soutien affectés à sa mission. Le BR :

- a. soutient la recherche, en assure la bonne marche et le développement;
- b. sensibilise les membres de la communauté du Cégep aux principes, règles et procédures de conduite responsable en recherche précisés dans la *Politique*;
- c. fait les recommandations qu'il juge pertinentes au sujet de la *Politique* et sur les éventuelles modifications à y être apportées.

L'action du BR s'articule autour de deux grands axes.

5.3.1 Axe I - Soutenir les actrices et les acteurs de la recherche

Le BR soutient les actrices et les acteurs de la recherche qui participent aux activités de recherche menées sous l'égide du Cégep.

- a. Il conduit l'évaluation de la convenance institutionnelle de travaux de recherche menés sous l'égide du Cégep selon la *Procédure d'évaluation de la convenance institutionnelle* adoptée par l'équipe de direction générale. Au besoin, il met à contribution les directions et les services impliqués pour éclairer sa décision.
- b. En tant que guichet unique, il favorise la fluidité des échanges entre l'institution et les chercheuses et les chercheurs, ainsi qu'entre les partenaires externes et les chercheuses et les chercheurs. Il s'assure de l'application des ententes signées, selon les cas, entre le Cégep, les chercheuses et les chercheurs et les partenaires externes (privés ou publics, dont les organismes subventionnaires).
- c. Il accompagne l'institution, les chercheuses et les chercheurs, ainsi que leurs collaboratrices et leurs collaborateurs dans les actions suivantes, en s'assurant d'appliquer le *Guide d'administration d'un projet de recherche* :
 - la préparation des demandes de subvention qu'il s'assure de valider et d'approuver, ou de faire approuver, dans les temps impartis;
 - les suivis administratifs entourant l'octroi des dégagements de tâche aux chercheuses et aux chercheurs;
 - la gestion des ressources humaines, financières et matérielles des projets de recherche;
 - les questions entourant l'éthique de la recherche avec les êtres humains ainsi que la conduite responsable et les conflits d'intérêts en recherche;
 - la diffusion et la valorisation des résultats de recherche.
- d. Il assure le secrétariat du Comité d'éthique de la recherche (CER).
- e. Il favorise le perfectionnement et la formation des actrices et des acteurs de la recherche.

5.3.2 Axe II - Assurer le développement de la recherche au Cégep

- a. Il favorise le rayonnement de la recherche effectuée sous l'égide du Cégep auprès de la communauté et plus largement dans l'écosystème de la recherche collégiale.
- b. Il s'assure de maximiser les retombées et les opportunités de la recherche pour la communauté étudiante.
- c. Il favorise l'émergence de nouveaux projets ainsi que de nouvelles chercheuses et de nouveaux chercheurs ou groupes de recherche.
- d. Il recherche et favorise les occasions de collaboration avec des partenaires externes.
- e. Il exerce une veille constante pour assurer la conformité de la *Politique* aux principaux cadres législatifs et normatifs. À cet égard, il veille à ce que la documentation et les outils développés au BR soient à jour.

5.4 Comité d'éthique de la recherche (CER)

La composition et le mode de fonctionnement du CER sont définis dans la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (POL-26). Le CER :

- a. est responsable de l'évaluation éthique initiale et continue de toute activité de recherche conduite avec des participants humains et réalisée sous l'égide du Cégep, dans le respect des principes, règles et procédures énoncés dans la *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains* (POL-26). Au terme de cet examen, il est responsable d'accorder ou non la certification éthique aux projets de recherche portés à son attention;
- b. exerce un rôle éducatif et consultatif auprès de la communauté du Cégep en matière d'éthique en recherche.

5.5 Chercheuses et chercheurs

Les chercheuses et les chercheurs mènent leurs travaux dans le respect des principes édictés dans la présente *Politique*. Il est attendu qu'ils informent le Bureau de la recherche (BR) de toutes leurs intentions en matière de recherche afin de faciliter les collaborations.

Outre les devoirs éthiques et moraux de toute personne qui conduit une activité de recherche, il est attendu que les chercheuses et les chercheurs connaissent et respectent les politiques et les ententes qui régissent la recherche effectuée sous l'égide du Cégep.

Les chercheuses et les chercheurs mènent leurs travaux dans le respect des ententes morales, formalisées ou contractuelles liant le Cégep aux organismes subventionnaires et/ou aux autres partenaires externes. Les chercheuses et les chercheurs doivent en outre tenir informés leurs partenaires, le BR et les organismes subventionnaires de tout changement de situation pouvant avoir un impact significatif sur le déroulement de la recherche. Ils sont responsables de s'assurer que ces changements ne vont pas à l'encontre de la convenance institutionnelle établie, des politiques institutionnelles de la recherche, des règles et des ententes qui les lient aux organismes subventionnaires et autres partenaires ou au Comité d'éthique de la recherche, le cas échéant.

Les chercheuses et les chercheurs sont responsables des demandes de subvention qu'ils présentent. En collaboration avec le BR, les chercheuses et les chercheurs s'assurent de produire et de déposer, dans les temps, toute la documentation requise pour permettre au BR de conduire la validation préalable à l'approbation, par la Direction générale, du dépôt de la demande. Le dossier complet doit être déposé au BR au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date butoir afin d'être rapidement validé par le BR. Une version finale est déposée au BR au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date butoir afin qu'il puisse obtenir l'approbation des autorités requises avant la transmission de la demande auprès du fonds concerné.

Les chercheuses et les chercheurs sont responsables de la gestion des subventions

octroyées et de la transmission des redditions de compte attendues auprès des bailleurs de fonds. Il leur revient de fournir, dans les temps, l'ensemble des documents qui permettront à l'institution de produire les rapports attendus et de procéder aux approbations nécessaires. Par ailleurs, dans l'esprit d'une saine gestion, les chercheuses et les chercheurs collaborent avec le BR et la Direction des finances afin de produire des prévisions budgétaires qui répondent aux normes et réglementations des divers fonds et organismes subventionnaires. Le Cégep se donne le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris de demander le remboursement des sommes engagées par des chercheuses et des chercheurs qui n'auraient pas su respecter leurs obligations à l'égard de l'établissement ou des fonds subventionnaires.

5.6 Les directions

Conformément aux procédures prévues dans le *Guide d'administration d'un projet de recherche*, le BR collabore étroitement avec les autres directions et les soutient au regard de leurs rôles et responsabilités vis-à-vis leur apport à la bonne marche des travaux de recherche menés sous l'égide du Cégep.

Plus particulièrement, la Direction des finances valide les budgets de recherche et autorise les dépenses liées au projet de recherche dans le respect des ententes établies avec les organismes subventionnaires. Elle produit également les rapports financiers exigés.

La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives fournit les attestations d'engagement nécessaires. Également, elle valide les statuts d'emploi des chercheuses et des chercheurs et de leurs collaboratrices et collaborateurs; notamment en s'assurant du respect des conventions collectives et des règles relatives au droit du travail.

À la suite des échanges d'informations entre le BR et la Direction des études concernant un éventuel projet de recherche et après l'obtention de la convenance institutionnelle, la Direction des études procède au dégageant des chercheuses et des chercheurs subventionnés au moment de la planification des tâches d'enseignement.

ARTICLE 6 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Toutes les activités de recherche réalisées au Cégep Garneau doivent être accomplies dans le respect des lois, des règles, des normes et des politiques en vigueur, soit notamment l'/la/le/les :

- *Charte canadienne des droits et libertés*, LRC 1985, c. 11;
- *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12;
- *Loi sur le droit d'auteur*, LRC 1985, c. C-42;
- *Loi sur les brevets*, LRC 1985, c. P-4;
- *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, RLRQ, c. C-29;
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des*

renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1 (et la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*);

- *Énoncé de politique des trois conseils EPTC 2 2018, Éthique de la recherche avec des êtres humains*, Conseils de recherches du Canada;
- *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, Conseils de recherches du Canada, 2016;
- *Politique sur la conduite responsable en recherche et les Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*, Fonds de recherche du Québec, 2014;
- *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains (POL-26)*, Cégep Garneau;
- *Politique sur la conduite responsable en recherche et sur les conflits d'intérêts (POL-27)*, Cégep Garneau.

ARTICLE 7 RÉVISION DE LA POLITIQUE

La révision de la présente *Politique* s'effectue lorsque l'évolution des cadres sociaux, administratifs, normatifs et juridiques le commande.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente *Politique* entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.

POL-08 Politique institutionnelle de la recherche

Date d'entrée en vigueur de la première version de la *Politique* : le 16 décembre 1991

Date(s) de modification : 9 mai 2022
27 octobre 2014